

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue  
 REPUBLIQUE FRANCAISE

 Direction des Services techniques  
 Réglementation  
 Travaux temporaires

**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-AT/ST/201-21**

Réglémentant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES-sur-la-SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):

| Dénomination de(s) la voie(s)                    | Délimitation dans la(es) voie(s) |
|--|----------------------------------|
| Route de Bédarrides RD 16<br>Voie départementale |                                  |

|   |   |
|---|---|
| Entreprise intervenante :   | Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :  |
| SAS TEYSSIER<br>1070B ancien chemin de la voie ferrée<br>ZA des Ecluses – BP31<br>84110 VAISON LA ROMAINE | Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône<br>Ventoux |
| Contact de<br>l'entreprise :  | Nicolas HUMBEL<br>04 90 36 02 59                |

|                        |   |               |                           |
|------------------------|---|---------------|---------------------------|
| Objet des travaux :    | Renouvellement de conduites d'eau potable et branchements<br>Route de Bédarrides RD16 |               |                           |
| Date de commencement : | Lundi 20 septembre 2021   | Date de fin : | Mercredi 15 décembre 2021 |

Le Maire,

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,  
 VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,  
 VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
 VU la demande présentée par SAS TEYSSIER sollicitant une autorisation de voirie en vue  
 d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,  
 VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

**ARTICLE 1** : Les travaux se dérouleront dans la période comprise entre le lundi 20 septembre et le mercredi 15 décembre 2021.

**ARTICLE 2** : Les travaux sont interdits le matin avant 8h00 et le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation. Les travaux sont également interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00, et les jours fériés.

Les conditions de circulation des véhicules sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

**ARTICLE 3** : Compte tenu de la largeur de la voie et de la nature des travaux, la circulation s'effectuera en demi-chaussée, réglée par feux tricolores ou par alternat manuel sur une file réduite.

**ARTICLE 4** : La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 5** : L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, notamment la nuit et les jours fériés. Cette signalisation sera conforme au Livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie de la signalisation temporaire.

**Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont réglementés selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 6** : Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

**ARTICLE 7** : L'entreprise intervenante aura à charge de réaliser un boitage d'information 48 heures avant le démarrage du chantier, afin que les riverains s'organisent dans leurs déplacements.

**ARTICLE 8** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de l'arrêté. A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

**Les conditions d'exécutions sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 9** : Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante prendra attache auprès des Services Techniques avec M. Paul MICHEL pour visite sur place (M. MICHEL 06 20 05 71 23). Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

**ARTICLE 10** : Les conditions d'exécutions devront respecter l'arrêté de voirie N°AV-2021 0658 - DISR portant permission de voirie du Conseil Départemental

**ARTICLE 11** : Le ralentisseur situé en agglomération au niveau de l'intersection du chemin des Ombrages sera reconstitué sur la demi-chaussée depuis l'axe central de la voirie où sera située la tranchée.

Un joint d'étanchéité sera réalisé à la jonction avec le béton bitumeux de la surface de plateau ralentisseur restante.

**ARTICLE 12** : La bande de roulement du giratoire sur plateau surélevé situé à l'intersection du chemin des Vertes Rives ne fera l'objet d'aucune tranchée.

La tranchée sera réalisée uniquement sur l'accotement stabilisé le long de la voie et la couche de finition devra être reconstituée à l'identique.

**ARTICLE 13** : Présence du pipeline, l'entreprise intervenante devra se rapprocher des concessionnaires au moins 48h avant le démarrage des travaux (GRT GAZ, TRAPIL, SPSE).

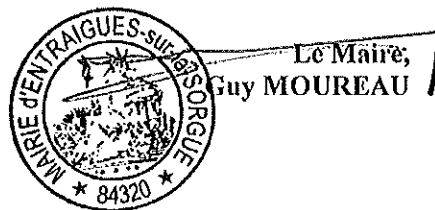
**ARTICLE 14** : Présence de réseau AEP, l'entreprise intervenante devra avant et après travaux, faire vérifier le bon fonctionnement des bacs par les services du fermier AEP.

**Les conditions générales d'applications sont réglementées par les articles suivants :**

**ARTICLE 15** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.

**ARTICLE 16** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communautaires, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,  
Le 16/09/2021



Notifié le : 17/09/2021 AN  
Certifié exécutoire suite publication le : 17/09/2021 sb

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.